

COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉLAISE**POLITIQUE MONTRÉLAISE POUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE****LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉLAISE**

souhaite exprimer sa reconnaissance envers les citoyennes et citoyens, les représentantes et représentants d'organismes communautaires et de regroupements d'organismes communautaires qui ont contribué à la réflexion en partageant leurs observations et recommandations dans le cadre de ce processus de consultation publique.

La Commission remercie également les personnes-ressources du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal pour la qualité du soutien offert, et ce, tout au long de la démarche de consultation publique.

Au terme de ses travaux, la Commission émet les recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS

RAPPELANT que la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité au conseil municipal en juin 2017 la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »¹ et vise par son plan d'action 2019-2020 à reconnaître la contribution des organismes communautaires;

RÉAFFIRMANT l'engagement de la Ville en matière de développement social et le rôle essentiel des organismes communautaires dans l'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise;

CONSIDÉRANT les nouveaux pouvoirs et responsabilités de la Ville de Montréal, en vertu de l'entente « Réflexe Montréal »² qui lui reconnaît un statut particulier de métropole;

CONSIDÉRANT son rôle de métropole solidaire et inclusive qui parachève les efforts depuis les années soixante d'initiatives citoyennes, associatives défendant des droits et améliorant la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté dès 1997 une Politique québécoise pour le développement local et régional;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté en 2001 d'une politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, intitulée « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »³;

¹http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/D_SOCIAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POLITIQUE_DEV_SOCIAL_FR.PDF

² Le « Réflexe Montréal », Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ENTENTE_CADRE_REFLEXE_MONTREAL.PDF

RECOMMANDATIONS

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Page 2 sur 10

CONSIDÉRANT le « Cadre de référence en matière d'action communautaire » qui définit les balises nationales en matière de relations entre le gouvernement du Québec et le milieu communautaire⁴;

CONSIDÉRANT que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale tient une consultation en vue d'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire prévu en 2021⁵;

CONSIDÉRANT que le développement social et la lutte à la pauvreté sont des responsabilités provinciales, et qu'en fonction du principe de subsidiarité des enveloppes budgétaires octroyées par le gouvernement du Québec permettent à la Ville de répondre à des besoins spécifiques de la population montréalaise dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, la revitalisation urbaine intégrée ainsi que l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;

RECONNAISSANT la persistance des inégalités sociales, la mission de transformation sociale du milieu communautaire et la complémentarité qu'offrent les pratiques alternatives issues du milieu communautaire pour palier à des services;

RÉAFFIRMANT le rôle essentiel des organismes communautaires pour leur contribution au débat social, à la justice sociale, la préservation du bien commun, l'exercice de la citoyenneté démocratique et l'inclusion sociale;

SOULIGNANT la nécessité de renforcer les partenariats avec ces organismes afin de mieux contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales où toute municipalité locale a compétence, entre autres, dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 87 de la Charte de la Ville de Montréal, « [...] la ville a, [...], des compétences, obligations et pouvoirs particuliers dans [...] la promotion économique et le *développement communautaire*, culturel, économique, *social* et en matière d'environnement et de transport »;

RECONNAISSANT par la Charte montréalaise des droits et responsabilités, article 18, qu' « [a]ux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leurs droits économiques et sociaux, la Ville de Montréal s'engage à :

e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités;

ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale »;

AYANT DÉCIDÉ, en vertu de sa résolution CM 18 0927⁶, de se doter d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires;

³ Secrétariat à l'action communautaire autonome – SACA (2001). *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, Québec, MESS, 59 pages.

⁴ Secrétariat à l'action communautaire autonome – SACA (2004). *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Québec, MESSF, 103 pages.

⁵ Consultation en vue d'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTSS)

<https://www.mtss.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/plan-action.asp>

⁶ *Ibid.*

RECOMMANDATIONS

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Page 3 sur 10

CONSIDÉRANT que malgré des améliorations, 11,6% de la population montréalaise ne disposent pas des moyens nécessaires pour acquitter les biens et services de base et que le taux de pauvreté du Grand Montréal dépasse de 2,6 points celui de l'ensemble du Québec⁷;

CONSIDÉRANT que Montréal compte les quatre circonscriptions québécoises qui présentent le plus haut taux de pauvreté du Québec⁸;

CONSIDÉRANT la persistance de la pauvreté et que Montréal compte le nombre le plus élevé de prestataires d'aide sociale au Québec,

CONSIDÉRANT QUE plus de vingt regroupements régionaux s'attèlent à œuvrer pour des solutions durables contre la paupérisation et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que près de 800 organismes d'action communautaire montréalais dont la majorité réclame une politique en la matière;

CONSIDÉRANT que les commissaires sont convaincu.es de la pertinence pour la Ville de Montréal de se doter d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais;

La Commission recommande à l'Administration de :

SOUTENIR LES ACTIONS ET PRATIQUES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

R1. Appuyer l'adoption d'une politique de reconnaissance des pratiques de l'action communautaire afin de favoriser une orientation commune montréalaise et une cohérence des actions. Reconnaître la spécificité de ces actions et pratiques ainsi que leur importante contribution à l'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise.

PORTÉE ET ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE

CONSIDÉRANT la volonté de la Politique d'être inclusive de toutes et tous les intervenant.es de l'action communautaire;

CONSIDÉRANT le fait que brosser un portrait historique du mouvement communautaire relatant la création de certains groupes est un exercice louable, mais éminemment complexe;

CONSIDÉRANT que le milieu communautaire est un secteur à prédominance féminine et que les femmes y représentent plus de 80 % des employé.es et des bénévoles et que l'analyse de cette condition requière l'usage d'une grille plus spécifique (ex. analyse différenciée selon les sexes, avec une perspective intersectionnelle ou ADS+);

CONSIDÉRANT que les groupes de défense collective des droits contribuent à l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus vulnérables et s'impliquent dans les enjeux sociaux pour défendre les intérêts des plus vulnérables;

⁷ Fondation du Grand Montréal et Institut du Québec. Signes vitaux du Grand Montréal 2020. <https://online.flippingbook.com/view/188807/78-79/>

⁸ *Ibid.*

RECOMMANDATIONS

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Page 4 sur 10

CONSIDÉRANT que des organismes peuvent se réclamer du statut d'action communautaire sans que leur mission corresponde à la définition et aux caractéristiques retenues par la Ville conformément à la politique gouvernementale;

CONSIDÉRANT que le secteur des sports et loisirs disposera prochainement d'une politique distinctive et que les commissaires, tout en reconnaissant leur apport à la vie communautaire, réitèrent que la présente politique s'adresse spécifiquement à l'action communautaire, l'action communautaire autonome et à la défense des droits;

La Commission recommande à l'Administration de

- R2. Mieux expliciter en amont du document à qui s'adresse la Politique afin de la restreindre plus clairement aux organismes concernés.
- R3. Considérer reformuler le titre de la Politique selon les modèles ci-après :
- Politique montréalaise en appui à l'action communautaire
 - ou**
 - Politique montréalaise en appui à l'action communautaire, l'action communautaire autonome et la défense collective des droits
- R4. Reconnaître que le mouvement communautaire est constitué de groupes d'action communautaire, d'action communautaire autonome et de défense collective des droits (DCD) et qu'ils ont leur propre culture, leurs pratiques, leurs caractéristiques et un objectif commun, la transformation sociale.
- R5. Reconnaître les organismes communautaires comme des lieux d'autonomisation à la pratique de la citoyenneté qui contribue activement aux débats sociaux en posant un regard analytique sur les enjeux qui les touchent.
- R6. Décrire le mouvement communautaire comme un acteur important de l'avancement des droits sociaux plutôt que de relater l'avènement de certains organismes en prenant le risque d'en oublier d'autres. Ainsi, ne pas nommer de groupes en particulier dans la section afférente au « Milieu communautaire montréalais » de la Politique.
- R7. Souligner la contribution du mouvement communautaire à l'avancement des droits de la personne et à la justice sociale, faisant ainsi du Québec une société égalitaire et inclusive.
- R8. Valoriser et faire connaître les particularités de l'action communautaire autonome pour illustrer la contribution de ces groupes et mouvements à l'évolution de Montréal (p. ex. la création d'une exposition avec le Centre d'histoire de Montréal).
- R9. Mieux valoriser l'implication civique et bénévole des citoyen.nes qui œuvrent dans l'action communautaire (p. ex. prix de reconnaissance).

CONSIDÉRANT que le Cadre de référence national en matière d'action communautaire ainsi que le Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire en santé et des services sociaux permettent d'encadrer les pratiques de l'action communautaire (AC) et l'action communautaire autonome (ACA);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît l'éducation populaire autonome et que cette réalité doit être mieux définie et en harmonie avec la politique gouvernementale;

RECOMMANDATIONS

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Page 5 sur 10

CONSIDÉRANT que la Commission souhaite une terminologie commune et une cohérence des interventions en matière d'action communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une politique municipale, sous la responsabilité du Conseil municipal et que les arrondissements et les villes liées disposent d'une autonomie qui leur confère le droit d'adopter et d'appliquer ou non la présente Politique, donc que celle-ci ne peut leur être imposée;

CONSIDÉRANT les champs et responsabilités de la Ville en matière de qualité de la vie, entre autres, de logement social, de protection des plus vulnérables, de sécurité alimentaire, d'inclusion sociale et de la diversité;

CONSIDÉRANT qu'en termes de développement social, la Ville agit en subsidiarité proportionnellement aux moyens financiers obtenus des paliers de gouvernement supérieur;

La Commission recommande à l'Administration de

R10. Assurer la cohérence des définitions par leur arrimage à la Politique gouvernementale en cherchant à recourir à un vocabulaire qui relève des valeurs et des pratiques communautaires. Ajouter un lexique à la Politique en la matière.

R11. Améliorer la définition de l'éducation populaire en considérant qu'elle a en vue la transformation sociopolitique et économico-culturelle et qu'elle est constituée de démarches d'apprentissage, de réflexions critiques citoyennes assurant une prise de conscience individuelle et collective des conditions de vie ou de travail.

R12. Reconnaître l'expertise des regroupements d'organismes communautaires et souligner l'intérêt de travailler en concertation. Poursuivre la collaboration regroupements-ville par l'accroissement de leur participation aux priorités d'orientations et d'inclusion sociale de la Ville.

R13. Élaborer un mécanisme simplifié de reconnaissance des regroupements selon le modèle PANAM⁹ (panmontréalais).

R14. Encourager les arrondissements et les villes liées à s'inspirer de la Politique et à adapter leurs politiques de reconnaissance locales aux valeurs et principes de la politique municipale.

Clarifier au point 7.1 de la Politique comment elle envisage son arrimage avec les politiques locales, notamment avec les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des arrondissements.

R15. Mieux enchâsser dans la Politique la dimension de la lutte à la pauvreté, l'inclusion sociale, l'égalité entre les sexes, la solidarité, et la dignité de la personne.

FINANCEMENT ET SOUTIEN

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas les moyens financiers ni le mandat de soutenir les organismes partenaires à la mission et finance plutôt des programmes via leurs projets dans un domaine particulier comme l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'enfance, la famille, etc.;

⁹ Cf. « La reconnaissance PANAM permet, entre autres, d'abattre les limites administratives des arrondissements et donne un accès, aux organisations reconnues, à des installations et des services situés dans d'autres arrondissements que le leur. Sachant que la clientèle desservie par ces organismes peut avoir besoin de matériel ou de service adapté, il est important qu'elle puisse accéder au plus grand nombre d'organisations spécialisées possible. » https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,142553651&_dad=portal&_schema=PORTAL

RECOMMANDATIONS

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Page 6 sur 10

CONSIDÉRANT les ressources financières et humaines limitées des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que les formalités administratives entraînent des coûts et mobilisent du temps qui ne sont pas consacrés au mandat premier des organismes communautaires et qui constitue aussi un fardeau administratif pour la Ville;

CONSIDÉRANT les lourdeurs administratives associées aux processus de demandes de financement, notamment lorsque les requêtes de montants moins importants et ceux plus substantiels requièrent les mêmes procédures ;

CONSIDÉRANT que les conditions attachées à la demande de financement peuvent être nombreuses ;

CONSIDÉRANT que la Commission reconnaît les besoins des organismes communautaires en matière de financement afin de poursuivre leur mission, assurer la stabilité de leur organisme et la rétention de leurs employé.es;

CONSIDÉRANT que la Ville est elle-même tributaire de fonds reçus du gouvernement provincial dans le cadre de certains programmes;

CONSIDÉRANT que les partenariats reposent sur un principe de respect mutuel et une collaboration transparente qui lie les différentes parties prenantes soit entre la Ville et les organismes communautaires et les organismes communautaires entre eux;

CONSIDÉRANT l'expertise des regroupements régulièrement sollicitée pour leur connaissance et leur expérience des dynamiques locales et enjeux spécifiques;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés des regroupements et organismes communautaires à l'accès à des locaux abordables et adaptés;

CONSIDÉRANT que les conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, exercent les compétences de la ville en matière de réglementation de zonage et que les arrondissements adoptent des normes de zonage sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les arrondissements disposent des outils législatifs autorisant les « activités communautaires ou socioculturelles » dans la majorité des secteurs d'affectations du sol prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'occupation des locaux commerciaux par les organismes communautaires implique des coûts élevés des loyers;

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires reprennent graduellement des espaces utilisés jusqu'à présent par des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires par leur engagement contribuent à la qualité de vie de la collectivité et au dynamisme de leur milieu et devant la dévitalisation de certains secteurs qui se manifeste entre autres par l'inoccupation de locaux commerciaux;

La Commission recommande à l'Administration de

R16. Ajuster les formalités administratives liées aux demandes de financement proportionnellement aux sommes demandées afin de réduire le fardeau administratif.

RECOMMANDATIONS

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Page 7 sur 10

- R17. Assurer la prédictibilité et la transparence des programmes de financement gérés par la Ville en publiant une liste mise à jour annuellement où serait inscrite, entre autres, les programmes, la provenance des fonds, les critères et exigences, les montants, le calendrier des décaissements et les organismes récipiendaires. Ce faisant, offrir un accès centralisé aux requêtes sous la forme d'un guichet unique.
- R18. Ajouter, en annexe de la Politique, la liste des programmes existants au moment de l'adoption.
- R19. Favoriser un financement minimalement triennal et idéalement quinquennal conformément aux enveloppes octroyées par le gouvernement.
- R20. Développer un programme pour soutenir financièrement la participation dans le cadre de groupes de travail et de travaux conjoints, lorsque la Ville sollicite à titre d'expert les regroupements et organismes communautaires sur des enjeux particuliers.
- R21. Dans le cadre des futures représentations de la Ville auprès du gouvernement provincial (SACAIS) pour les prochaines enveloppes de lutte à la pauvreté, assurer un plaidoyer pour du financement récurrent ou à la mission, en privilégiant l'indice du revenu viable pour illustrer les besoins des nombreux ménages montréalais qui tentent de sortir de la pauvreté.
- R22. Procéder à une étude exhaustive qui met à jour les besoins locatifs, les moyens, et les locaux disponibles de la Ville afin de mieux soutenir les organismes communautaires pour l'accès à des locaux abordables et adaptés.
- R23. Effectuer des représentations auprès du gouvernement du Québec pour l'accès et le financement à des locaux abordables et adaptés dans ses bâtiments excédentaires afin de permettre un soutien aux besoins locatifs des regroupements et organismes communautaires de Montréal.
- R24. Étudier les initiatives multipartites à l'accès à des espaces communautaires susceptibles d'accueillir des projets innovants et mutualisés pour permettre la localisation de regroupements et d'organismes communautaires.
- R25. Faire des représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour loger les regroupements et les organismes communautaires en santé et services sociaux actuellement accueillis dans les locaux de la Ville.
- R26. Sensibiliser et inciter les arrondissements et les villes liées à utiliser les usages « communautaires ou socioculturelles » dans les zones prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.¹⁰
- R27. Envisager la possibilité d'adopter un programme de soutien d'aide au loyer dédié à l'occupation de ces espaces commerciaux pour des usages communautaires, selon les besoins de l'organisme.
- R28. Établir un état des lieux des regroupements régionaux logés par des arrondissements et des villes liées qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Ville-centre.
- R29. Étudier l'enjeu d'organismes communautaires œuvrant et chevauchant plusieurs arrondissements et villes liées.

¹⁰ Informations obtenues de la Direction de l'urbanisme.

AUTONOMIE ET REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la confiance mutuelle est au cœur de toute relation de partenariat, autant entre la Ville que les arrondissements, qu'entre ces instances et les organismes communautaires et qu'elle permet de mieux faire face aux nombreux problèmes sociaux et remplir les missions de part et d'autre de ces partenariats;

CONSIDÉRANT que les fonds alloués par la Ville desservent en services la population montréalaise et que des moyens de validation sont mis en place pour s'assurer, en tout respect de la protection des renseignements personnels, de la provenance des usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville est imputable vis-à-vis de ses bailleurs de fonds et qu'elle est soumise à des exigences en amont de la signature des ententes où les organismes communautaires s'engagent à respecter les points convenus dans les arrondissements où ils œuvrent;

CONSIDÉRANT que l'autonomie des organismes communautaires est reconnue dans les dispositifs à l'instar de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la Politique gouvernementale de l'action communautaire dont le cadre de référence stipule que

« [c]e qu'il faut saisir ici, c'est que les administrateurs d'un organisme doivent maintenir une distance avec les instances susceptibles de les soutenir; c'est une question d'autonomie et de neutralité dans les rapports avec les instances publiques. La composition du conseil d'administration ne doit pas donner lieu à des conflits d'intérêts ou à une apparence de conflit d'intérêts, ni risquer de donner prise à des situations qui favorisent une ingérence administrative »¹¹;

CONSIDÉRANT que le 8^e critère définissant l'action communautaire autonome stipule qu'un organisme d'action communautaire autonome est « dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public¹² : en d'autres termes, aucune personne représentant un gouvernement ou la Ville ne peut siéger en tant que membre de son conseil d'administration »¹³;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de partenariats avec les organismes communautaires locaux et régionaux et le respect de leur autonomie;

CONSIDÉRANT la possibilité de la reddition de comptes par projets, le suivi des projets par table de concertation ou par rencontre de travail;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont responsables et déterminés à assurer leur autonomie dans un esprit de transparence dans leur relation avec la Ville et que tous les intervenant.es aux audiences de consultation ont exprimé cette volonté d'autonomie et leur opposition à toute forme d'ingérence dans leurs mécanismes de prise de décision;

La Commission recommande à l'Administration de

R30. Continuer à veiller, par la reddition de comptes et dans le cadre de rencontres de travail, à la poursuite et la réalisation des projets conjoints entre les partenaires subventionnés et la Ville.

¹¹ Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec. (2004). *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Troisième partie – Les balises d'interprétation des critères qui définissent les organismes d'action communautaire. Québec, MESSF, p.23.

¹² Ibid. Deuxième partie – Les balises d'interprétation des pratiques administratives. p.7.

¹³ CIUSS du Centre-Sud- de-l'Île-de-Montréal. (2019). *Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux*. Montréal.

RECOMMANDATIONS

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Page 9 sur 10

- R31. Afin de préserver l'autonomie des organismes, il serait préférable qu'aucun membre du personnel de la Ville ne soit présent lors des conseils d'administration de l'organisme sauf sur invitation de celui-ci.
- R32. Réviser avec les services juridiques les conventions de service à des fins communautaires afin de ne plus rendre systématique l'usage de la clause du statut d'observateur aux réunions du conseil d'administration des organismes.
- R33. Harmoniser le modèle de reddition de comptes des différents programmes en considérant la complexité de certains montages financiers et simplifier les mécanismes de reddition dont les termes doivent être convenus au moment de la signature de l'entente.
- R34. S'assurer que la reddition de comptes tient compte et reconnaît les retombées qualitatives en matière d'impact sur le développement social.
- R35. Respecter la confidentialité des renseignements personnels des bénéficiaires en n'exigeant que des informations non nominatives pour attester de leur domicile (ex. code postal).

DU PARTENARIAT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre et entretenir un dialogue continu de façon à renforcer la relation de confiance et le partage d'expertises avec les partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre la pleine mesure de la composition réelle des intervenant.es de l'action communautaire;

CONSIDÉRANT que la Politique s'avérera être un outil pédagogique pour la Ville et ses partenaires communautaires;

La Commission recommande à l'Administration de

- R36. Expliciter le mandat, la structure, la composition, la participation et le fonctionnement du comité de suivi afin d'assurer un système de représentation équilibré et efficace pour la mise en œuvre de la Politique.
- R37. Élaborer et mettre en place un mécanisme clair de résolution des désaccords et des conflits entre la Ville et ses organismes partenaires communautaires et favoriser une approche consensuelle.
- R38. Indiquer clairement les engagements qui seront intégrés, dans l'année suivant l'adoption de la Politique, au *plan montréalais intégré en diversité et inclusion sociale*.
- R39. Informer davantage les organismes communautaires des diverses limites avec lesquelles la Ville et les arrondissements composent.
- R40. Former le personnel de la Ville de sorte à s'assurer de la compréhension des caractéristiques propres à l'action communautaire et de l'action communautaire autonome.
- R41. Offrir des mesures d'accompagnement pour désamorcer des situations complexes, lorsque sollicitées par les organismes communautaires.
- R42. Que ce rapport soit déposé au conseil d'agglomération afin que celui-ci puisse en prendre connaissance et s'inspirer des réflexions des membres de la Commission sur le projet de Politique montréalaise pour l'action communautaire.

RECOMMANDATIONS

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Page 10 sur 10

Les 42 recommandations, sur proposition de M. Josué Corvil, appuyée par M. Sterling Downey, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 1^{er} septembre 2020.